

## Guide pour la certification des points de vente des produits biologiques

Ce document précise les démarches qu'un point de vente doit entreprendre lors d'une demande pour :

- le contrôle sur la vente des produits biologiques ;
- le contrôle sur l'emploi du logo Biogarantie®.

### 1. La demande

Si le point de vente souhaite vendre des produits faisant référence à la méthode de production biologique, les documents suivants (ci-joint) doivent être remplis, signés et retournés à TÜV NORD INTEGRA.

° Notification d'activité pour points de vente qui vendent des produits issus du mode de production biologique

° Contrat conclu entre TÜV NORD INTEGRA et l'opérateur qui mène des activités à tout stade de la production, de la préparation, de la distribution, de l'importation ou de l'exportation de produits biologiques tels que visés le Règlement CE 834/2007 (à remplir en double exemplaire)

Sur cette notification d'activité, vous pouvez indiquer les systèmes A et/ou B :

#### A. vous optez être contrôlés par TÜV NORD INTEGRA uniquement suivant la législation

Ce contrôle est obligatoire pour la vente de produits en vrac. Si votre chiffre d'achat des produits en vrac est inférieur à € 5000 vous pouvez obtenir une dispense et vous ne devez pas vous inscrire chez un organisme de contrôle. Vous devez toutefois inscrire votre activité auprès du Service Public de Wallonie

[http://agriculture.wallonie.be/apps/spjp\\_wolwin/](http://agriculture.wallonie.be/apps/spjp_wolwin/) ou auprès du Service Public Régional de Bruxelles :

<http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be/fr/web/ae/production-et-vente-de-produits-bio>

Les points de vente qui vendent uniquement des produits biologiques préemballés, ne sont pas obligés de se faire contrôler dans le cadre de la législation. Ces points de vente peuvent cependant opter volontairement de se faire contrôler selon les normes mentionnées dans le cahier des charges Biogarantie.

#### B. vous choisissez pour un contrôle suivant la législation et suivant le cahier des charges Biogarantie.

### 2. Première visite de contrôle

Après avoir reçu les contrats signés, un de nos contrôleurs fixe un rendez-vous pour une première visite de contrôle. Pendant cette visite, il vérifie entre autres si les produits que le point de vente qualifie de "bio" ou "biologiques" sont vraiment issus de la méthode de production biologique.

### 3. Facturation

Après la visite de contrôle, une facture pour la redevance minimale, comme mentionnée dans le document " Tarifs pour points de vente vendant des produits issus de la méthode de production biologique " (en annexe), est envoyée à l'entreprise.

### 4. Décision de certification

Sur base du rapport de contrôle, TÜV NORD INTEGRA décide si l'entreprise peut être certifiée. TÜV NORD INTEGRA informe l'entreprise de leur décision. Si des données techniques font défaut, l'entreprise est priée de les faire parvenir à TÜV NORD INTEGRA.

### 5. Biogarantie®

Si vous faites une demande pour certification dans le cadre du logo Biogarantie®, vous devez régler les formalités pour l'usage de la marque auprès de Bioforum (website: <http://www.bioforum.be>).

### 6. Certificat

TÜV NORD INTEGRA fera parvenir au point de vente le certificat en question, après que :

- l'entreprise a fourni toutes les données techniques;
- l'entreprise a payé la facture de TÜV NORD INTEGRA.

Le certificat est valable pour une période d'un an.